

**REGLEMENT INTERIEUR  
ECOLE MATERNELLE PIERRE DE COUBERTIN  
NIORT  
ANNEE SCOLAIRE 2020- 2021**

**ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE**

Les enfants de 2 ans révolus le jour de la rentrée peuvent être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles. Ils doivent être à jour de leurs vaccins.

L'enfant doit être propre dans la mesure du possible.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de la précédente école doit être présenté. Les parents exerçant conjointement l'autorité parentale doivent être destinataires des mêmes informations et documents scolaires. Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation familiale et de lui fournir les adresses où les documents doivent être envoyés. De même, lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au directeur de l'école la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

**FREQUENTATION**

La loi pour une école de la confiance du 26/7/2019 instaure la scolarité obligatoire à 3 ans. Il y a obligation d'assiduité scolaire.

En cas d'absence de leur enfant, les familles doivent en faire connaître dans les plus brefs délais les motifs au directeur. S'il s'agit d'une absence prévisible, cette information doit être donnée préalablement.

Les absences injustifiées, en dehors des maladies, de plus de 4 demies- journées par mois seront signalées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale selon les mêmes modalités qu'à l'école élémentaire.

Le décret n°2019-826 du 2/08/2019 permet un aménagement d'assiduité en Petite Section (à la demande des parents, pour l'après- midi seulement avec l'accord de la directrice et de l'Inspectrice de l'Education Nationale (un suivi en équipe éducative est établi). Cet aménagement peut être modifié en cours d'année à la demande des parents selon les mêmes modalités.

**HORAIRES**

**Temps scolaire :**

Le matin de 8 heures 45 à 11 heures 45 (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

L'après midi de 13 heures 45 à 16 heures (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

**Les horaires de la garderie sont :**

Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 35.

Le mercredi :

- Enfants déjeunant au restaurant scolaire : garderie jusqu'à 13h30.
- Enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire : garderie jusqu'à 12h15.

Le soir de 16 h 00 à 17 h 15 puis de 17 h 15 à 18 h 30.

L'ouverture de l'école est fixée de 8 h 35 à 8 h 45 précises et à 13 h 35.

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la classe où ils seront accueillis.

Le strict respect des horaires est une nécessité pour le bon fonctionnement de l'école.

## REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

Les enfants doivent être repris à 11 h 45 et à 16 h 00 par les parents ou toute autre personne signalée par écrit à l'enseignant.

Les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie pour la garderie du matin et du soir. Le goûter est organisé par la mairie, les parents doivent inscrire leur enfant le matin sur le tableau prévu à cet effet.

**Les parents veilleront à fermer la porte et la grille de l'école afin de préserver la sécurité des enfants.**

## HYGIENE ET SECURITE

La tenue vestimentaire doit être pratique, résistante et propre.

Il est conseillé d'enlever les galons des blousons et des capuches, les écharpes sont interdites. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant ainsi que les « doudous ».

Les vêtements prêtés aux enfants doivent être retournés propres le plus rapidement possible.

Les bonbons, les sucettes, les chewing-gums, les jouets et les bijoux sont interdits dans l'école.

Il est important de signaler à l'enseignant si l'enfant est allergique à certains aliments ainsi que les régimes alimentaires particuliers.

Les cheveux seront régulièrement vérifiés par les parents pour éviter la présence de poux. En cas de non-respect des règles élémentaires d'hygiène le personnel enseignant peut demander l'avis du médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être donné à l'école (en dehors des maladies nécessitant un traitement permanent avec certificat médical dans le cadre d'un projet).

## CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Un cahier de correspondance circule entre l'école et les familles.

Les parents peuvent être reçus sur rendez vous par les enseignants.

Nous vous recommandons de lire attentivement toutes les informations données aux enfants (de les signer), ainsi que celles affichées dans l'entrée et de participer aux réunions organisées par les enseignants.

Les parents participent par leurs représentants élus aux conseils d'école.

## REGLES DE VIE COLLECTIVE

Conformément à l'article L.141-5 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Prendre connaissance de la Charte de la Laïcité annexée à ce règlement intérieur.